

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 13 MAI 2026, À 19 H 30 HEURES À LAURIER-
STATION

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Benoit Lemay
Lotbinière / Thierry Bélanger
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Croix / Stephane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Pierre-Luc Daigle
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Jessy Grondin
Saint-Janvier-de-Joly / Jean-Philippe René
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Manon Mercier
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Sylvie Laplante
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Sont absents à cette séance :

Saint-Antoine-de-Tilly / *vacant*
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Bertrand Lambert

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

133-05-2026

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Pierre-Luc Daigle et résolu d'adopter l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - RENCONTRES**
 - 03.01** - Rencontre avec le Club de Motoneige des Plaines inc. -
Monsieur Sacha Aubé-Bruneau, président, Monsieur Pierre
Lemay, vice président
- 04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 04.01** - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil
du 8 avril 2026
 - 04.02** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion
sur l'enfouissement du 1er mai 2026
- 05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**
- 06 - AFFAIRES COURANTES**
 - 06.01** - Administration générale
 - 06.01.01** - Vente pour non-paiement de taxes 2026 -
Délégation de Madame Sophie Martel
 - 06.01.02** - Évaluation foncière - Report du délai pour le dépôt
des rôles d'évaluation et d'analyse des demandes
de révision
 - 06.01.03** - Dotation - Officiers municipaux en bâtiment et
environnement (OMBE)
 - 06.01.04** - Dotation - Créateur de contenu - Contractuel
 - 06.01.05** - Nomination de Kim Parent à titre de perceptrice
pour la cour municipale
 - 06.01.06** - OH du sud des Appalaches - Renouvellement
entente Service d'aide à la recherche de logement
(SARL)
 - 06.01.07** - Informatique - Changement d'antivirus
 - 06.01.08** - COBARIC - Délégation sur le conseil
d'administration
 - 06.02** - Législation
 - 06.02.01** - Adoption - Règlement 378-2026 - Pouvoir et
obligation du Directeur général
 - 06.02.02** - Avis de motion - Règlement 379-2026 -
Modification du règlement 298-2019 (rémunération
des élus)
 - 06.02.03** - Avis de motion - Règlement 380-2026 -
Modification du règlement 151-2004 relatif aux
tarifs du service régional de collecte des matières
résiduelles

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.02.04** - Avis de motion - Règlement 381-2026 - Création du CCAT
- 06.03** - Développement
 - 06.03.01** - FRR volet 1 - Suivi
 - 06.03.02** - FRR volet 2 - Suivi
 - 06.03.02.01** - FRR-103-1 - Leclercville - Mise en valeur et verdissement
 - 06.03.02.02** - FRR-124, FRR-125, FRR-129, FRR-130 - Domaine Joly-De Lotbinière
 - 06.03.02.03** - FRR-131 - Aide alimentaire Lotbinière
 - 06.03.02.04** - FRR-114 - Municipalité de Sainte-Croix - Modules de jeux pour le réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier
 - 06.03.03** - FRR volet 3 - Suivi
 - 06.03.04** - Route verte - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Annonce 2026-2027
 - 06.03.05** - Production d'énergie renouvelable
 - 06.03.05.01** - Énergie renouvelable - Entente de confidentialité - Autorisation
 - 06.03.05.02** - Service d'accompagnement FQM - Offre de service en énergie renouvelable pour le Collectif des sommets - Autorisation
 - 06.03.05.03** - Hydro-Québec - Annonce de l'appel d'offres 2026
 - 06.03.06** - Forêt de la Seigneurie Lotbinière - Budget 2026
- 06.04** - Promotion et développement économique
 - 06.04.01** - Réseau accès PME - Signature de l'avenant 1 de la convention 2025-2026
 - 06.04.02** - Campagne d'achat local 2026 - En cours
- 06.05** - Hygiène du milieu
 - 06.05.01** - LET de la MRC de Lotbinière - Recommandation de paiement final - CET 17-20 et recouvrement final
 - 06.05.02** - Plan de gestion des matières résiduelles - Rapport annuel 2025
- 06.06** - Sécurité publique
- 06.07** - Transport / Réseau routier

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.07.01** - PADTC 25-27 - Volet 3.2 - Aide financière au transport interurbain par autobus - Autorisation signature
 - 06.07.02** - Prolongation de la gratuité jusqu'au 31 août 2026
 - 06.08** - Tourisme et culture
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
 - 07.02** - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le MTQ (dossier 454293 et 454294)
 - 07.03** - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour Saint-Patrice-de-Beaurivage (dossier 454549)
 - 07.04** - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 377-2026
- 08** - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)
 - 08.01** - Informations organisations
 - 08.02** - Comités
 - 08.02.01** - Comité de gouvernance - rencontre du 10 avril 2026
- 09** - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER
 - 09.01** - Comptes payés et à payer du mois
 - 09.02** - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 213 200 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2026 - Règlement d'emprunt 369-2025
 - 09.03** - Adoption du budget 2026 - Service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement
- 10** - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.01** - Demande d'appui de St-Gilles - Reclassification et reprise des responsabilités par le MTMD d'un tronçon de la route 218
 - 10.02** - Demande d'appui de Laurier-Station - Appui au projet de réfection du Complexe récréatif de Laurier-Station
 - 10.03** - Demande d'appui FQM - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
 - 10.04** - Motion de félicitations - Hockey féminin du Cégep de Thetford (Filons)
- 11** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 12** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 03** - RENCONTRES

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

03.01 - Rencontre avec le Club de Motoneige des Plaines inc. - Monsieur Sacha Aubé-Bruneau, président, Monsieur Pierre Lemay, vice-président

Messieurs Aubé-Bruneau et Lemay viennent sensibiliser l'ensemble des décideurs municipaux à l'importance de la motoneige sur leurs territoires respectifs, leur MRC ainsi que la région de Chaudière-Appalaches.

Ils désirent également améliorer la vision des motoneigistes, clubs de motoneige et la FCMQ afin de les percevoir davantage comme des partenaires d'affaires. Au Québec, les retombées économiques sont estimées à 3.27G\$. De ce montant, une importante proportion est associée au territoire de la MRC de Lotbinière en considérant l'important bassin d'adeptes qui en proviennent.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

134-05-2026

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 8 avril 2026

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Jonathan Moreau et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 8 avril 2026.

135-05-2026

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 1er mai 2026

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Pierre-Luc Daigle et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 1^{er} mai 2026.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

136-05-2026

06.01.01 - Vente pour non-paiement de taxes 2026 - Délégation de Madame Sophie Martel

Attendu que la vente pour non-paiement de taxes a toujours lieu le 2e jeudi du mois de juin pour la MRC de Lotbinière, soit le 11 juin 2026;

Attendu que le greffier-trésorier, M. Stéphane Bergeron, pourrait être absent à cette date;

Attendu les dispositions de l'article 1030 du Code municipal :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

« Au temps fixé pour la vente, le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté, par lui-même ou par une autre personne, vend, en la manière indiquée par l'article 1032, ceux des immeubles décrits dans la liste, à raison desquels il est encore dû des taxes, après avoir fait connaître le montant des deniers à prélever sur chacun de ces immeubles, y compris la part des frais encourus pour la vente, à raison et en proportion du montant de la dette et des déboursés qui ont été faits pour parvenir à la vente de chacun de ces immeubles. Dans toutes les procédures faites et adoptées pour parvenir à la vente, la municipalité régionale de comté n'est pas responsable des erreurs ou irrégularités commises par les municipalités locales contre lesquelles, seules, les tiers ont des recours. »

Attendu que la loi prévoit qu'une autre personne peut effectuer cette vente;

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Monsieur Jean-Philippe René et résolu de mandater Mme Sophie Martel en remplacement de M. Stéphane Bergeron le 11 juin 2026 et les jours suivants si nécessaire (article 1035).

137-05-2026

06.01.02 - Évaluation foncière - Report du délai pour le dépôt des rôles d'évaluation et d'analyse des demandes de révision

Attendu que la *Loi sur la Fiscalité municipale du Québec* prévoit que le dépôt des rôles d'évaluation foncière s'effectue le 15 septembre de chaque année;

Attendu que les dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* permettent de retarder au 1^{er} novembre le dépôt d'un rôle d'évaluation;

Attendu les dispositions de l'article 138.3, 4^e paragraphe qui stipule que l'analyse des demandes de révision peut également être reportée;

Attendu la demande de l'évaluateur M. Serge Gendron pour retarder le dépôt du rôle des municipalités de Dosquet, Saint-Apollinaire, Saint-Flavien, Saint-Narcisse-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre;

Attendu la demande de l'évaluateur M. Serge Gendron pour retarder l'analyse des demandes de révision des municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Laurier-Station, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Gilles et Sainte-Agathe-de-Lotbinière;

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu d'autoriser le délai au 1^{er} novembre 2026 pour les dépôts des rôles des municipalités de Dosquet, Saint-Apollinaire, Saint-Flavien, Saint-Narcisse-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre et au 1^{er} novembre 2026 pour l'analyse des demandes de révision des municipalités de Saint-Antoine-de-

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Tilly, Sainte-Croix, Laurier-Station, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Gilles et Sainte-Agathe-de-Lotbinière.

138-05-2026

06.01.03 - Dotation - Officiers municipaux en bâtiment et environnement (OMBE)

Attendu la résolution no. 071-03-2026 autorisant l'affichage pour deux postes d'officier municipal en bâtiment et environnement (OMBE);

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Madame Sylvie Laplante et résolu d'embaucher Madame Sandie Cloutier et Monsieur Guillaume Viens à titre de technicien en inspection (bâtiment, environnement et urbanisme) selon les conditions prévues au contrat de travail.

139-05-2026

06.01.04 - Dotation - Créateur de contenu - Contractuel

Attendu la résolution no. 282-11-2025 autorisant l'affichage pour un poste de créateur de contenu pour les départements du tourisme, de la culture et des communications;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu d'embaucher Madame Noémie Pigeon à titre créatrice de contenu pour les départements du tourisme, de la culture et des communications à titre contractuel (emploi d'été) selon les conditions prévues au contrat de travail.

140-05-2026

06.01.05 - Nomination de Kim Parent à titre de perceptrice pour la cour municipale

Attendu que Madame Kim Parent est adjointe administrative à la MRC de Lotbinière et au département de la Cour municipale;

Attendu qu'en vertu de l'article 322 du Code de procédure pénale, le Ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

Attendu que Madame Kim Parent connaît la procédure usuelle et le roulement de la perception des amendes de la Cour municipale;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière a besoin d'un perceuteur pouvant effectuer la perception des amendes et l'exécution usuelle des procédures selon le Code de procédure pénale;

Attendu que Madame Kim Parent a démontré ses compétences et sa fiabilité envers la Cour municipale de la MRC de Lotbinière sur la perception des amendes et de l'exécution usuelle des procédures;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu de demander au Ministre de la Justice de nommer Madame Kim Parent, perceuteur d'amendes aux fins d'exécution des jugements et au bon fonctionnement de la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière.

141-05-2026

06.01.06 - OH du sud des Appalaches - Renouvellement entente Service d'aide à la recherche de logement (SARL)

Attendu que la Société d'habitation du Québec (SHQ) proposait en 2023-2024 et 2024-2025 un programme de Service d'aide à la recherche de logement (SARL) aux offices d'habitation désireuses de participer et qu'elle s'engage à payer à l'office 90 % des dépenses admissibles jusqu'à 180 000 \$ pour un SARL permanent;

Attendu que le SARL était offert dans la région de Lotbinière par les deux offices d'habitation depuis le 1^{er} avril 2023 et que l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière était le porteur du programme;

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2025 les deux offices d'habitation de Lotbinière se sont regroupés avec quatre autres offices d'habitation de la région pour devenir l'Office d'habitation du Sud des Appalaches (OH du Sud des Appalaches) et que celui-ci propose d'offrir le programme de SARL à la MRC de Lotbinière pour une deuxième année pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

Attendu que la SHQ acceptait qu'une MRC puisse signer une entente avec un OMH de son territoire pour ce programme même si elle n'a pas déclaré sa compétence en logement social;

Attendu que les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière sont intéressées à poursuivre le service et qu'en conséquence le critère du nombre d'habitants pour pouvoir bénéficier du service serait respecté si les conditions du programme devaient être maintenues; Attendu que les milieux devaient participer financièrement audit programme pour le pourcentage non subventionné, soit 10 %, à raison d'un maximum de 8 495,00 \$ en 2026-2027 du montant total de 84 950,00 \$;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que ce montant pourrait être moindre car une autre MRC du groupe pourrait également se joindre au programme;

Attendu que ce montant est budgété dans le budget 2026 de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu :

- que le conseil de la MRC de Lotbinière signifie à l'OH du Sud des Appalaches son intention de poursuivre sa participation au SARL si le programme devait être reconduit par la SHQ;
- que le conseil de la MRC de Lotbinière s'engage à participer financièrement à la hauteur de 10 % du projet total réparti entre les municipalités participantes pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;
- que le conseil de la MRC de Lotbinière autorise Monsieur Daniel Turcotte, préfet, et Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document afférent à la reconduction du service, et ce, au nom des municipalités intéressées du territoire;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'OH du Sud des Appalaches et à la Société d'habitation du Québec si le programme est reconduit.

142-05-2026

06.01.07 - Informatique - Changement d'antivirus

Attendu que la MRC de Lotbinière tient à toujours sécuriser davantage ses données et celles des municipalités participantes, et que notre responsable en informatique est à l'affut des meilleures combinaisons de logiciels pour la surveillance antivirus et le contrôle des accès;

Attendu que la MRC a reçu les soumissions avant les taxes qui suivent, pour le nombre de postes actuels et pour la période du 31 mai 2026 au 30 mai 2027, ceci pour les besoins de la MRC et des municipalités participantes :

<u>Fournisseurs actuels</u>			
Logiciel antivirus	Crowdstrike	53 144,77 \$	
Logiciel de contrôle d'accès	AdminByRequest	9 562,27 \$	
Coût total :		62 707,04 \$	
<u>Nouveaux fournisseurs proposés</u>			
Logiciel antivirus	Huntress	29 126,25 \$	
Logiciel de contrôle d'accès	Threatlocker	15 245,27 \$	
Coût total :		44 371,52 \$	- 29 %

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la deuxième proposition, en plus d'être avantageuse quant au coût, le logiciel de contrôle d'accès, plus évolué, sera plus facilement configurable pour l'équipe informatique et la combinaison de ces deux nouveaux logiciels offrirait une sécurité encore supérieure;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de donner le contrat à la firme CDW Canada pour le contrat antivirus de Huntress pour 29 126,25 \$ avant taxes, et de changer de fournisseur pour le logiciel de contrôle d'accès avec Treatlocker pour la somme de 15 245,27 \$ avant taxes.

143-05-2026

06.01.08 - COBARIC - Délégation sur le conseil d'administration

Attendu que le siège réservé à la MRC de Lotbinière sur le conseil d'administration du COBARIC est libre;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu de nommer Monsieur Yvan Champagne, conseiller à la municipalité de Saint-Gilles, représentant de la MRC de Lotbinière sur le conseil d'administration du COBARIC.

06.02 - Législation

144-05-2026

06.02.01 - Adoption - Règlement 378-2026 - Pouvoir et obligation du Directeur général

Attendu que, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la MRC a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

Attendu que sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la MRC et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la MRC;

Attendu que conformément à l'article 212.1 de ce code, la MRC désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Sylvie Laplante et résolu d'adopter le règlement 378-2026 « RÈGLEMENT RELATIF

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ».

06.02.02 - Avis de motion - Règlement 379-2026 - Modification du règlement 298-2019 (rémunération des élus)

Avis de motion est donné par Monsieur Stéphane Dion que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement modifiant le règlement 298-2019 relativement à la rémunération des élus.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.03 - Avis de motion - Règlement 380-2026 - Modification du règlement 151-2004 relatif aux tarifs du service régional de collecte des matières résiduelles

Avis de motion est donné par Monsieur Pierre-Luc Daigle que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement modifiant le règlement 151-2004 afin de modifier les tarifs du service régional de collecte des matières résiduelles.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.04 - Avis de motion - Règlement 381-2026 - Création du CCAT

Avis de motion est donné par Monsieur Jonathan Moreau que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement constituant le comité consultatif d'aménagement du territoire.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - FRR-103-1 - Leclercville - Mise en valeur et verdissement

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 10 000 \$ de la part de la municipalité de Leclercville pour la réalisation de son projet de mise en valeur et verdissement;

Attendu que le coût total du projet est évalué à 23 284,35 \$;

145-05-2026

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la municipalité de Leclercville prévoit réaliser son projet du 15 mai au 30 juin 2026;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans le domaine d'intervention *Protection de l'environnement* et *Amélioration des milieux de vie* et répond aux priorités *Valoriser les milieux naturels, les paysages et la biodiversité* et *Renforcer l'adaptation aux changements climatiques* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de soutenir le projet Mise en valeur et verdissement de la municipalité de Leclercville en octroyant une aide financière de 10 000 \$.

146-05-2026

06.03.02.02 - FRR-124, FRR-125, FRR-129, FRR-130 - Domaine Joly-De Lotbinière

Attendu que la MRC a reçu les demandes d'aide financière suivantes de la part du Domaine Joly-De Lotbinière pour la réalisation de divers projets dans le cadre de son grand projet de mise en valeur du fleuve :

- FRR-124 : Aménagement d'un espace traiteur (montant demandé : 15 000 \$);
- FRR-125 : Honoraires professionnels – Mise en valeur du fleuve (montant demandé : 45 000 \$);
- FRR-129 : Prolongement de la saison touristique au domaine (montant demandé : 22 500 \$);
- FRR-130 : Construction d'un nouveau pavillon d'accueil – PHASE 2 (montant demandé : 90 600 \$);

Attendu que le Domaine Joly-De Lotbinière prévoit réaliser ses projets du 14 mai 2026 au 31 mars 2027;

Attendu que les projets déposés s'inscrivent dans les domaines d'intervention *Dynamisme culturel et Mise en valeur du patrimoine* et qu'ils répondent aux priorités *Soutenir le développement d'une offre touristique et bioalimentaire diversifiée* et *Valoriser les milieux naturels, les paysages et la biodiversité* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Pierre-Luc Daigle et résolu de soutenir les six projets du Domaine Joly-De Lotbinière en octroyant une aide financière de :

- 15 000 \$ au projet FRR-124 - Aménagement d'un espace traiteur;
- 45 000 \$ au projet FRR-125 - Honoraires professionnels – Mise en valeur du fleuve;
- 22 500 \$ au projet FRR-129 - Prolongement de la saison touristique au domaine;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 90 600 \$ au projet FRR-130 - Construction d'un nouveau pavillon d'accueil – PHASE 2.

147-05-2026

06.03.02.03 - FRR-131 - Aide alimentaire Lotbinière

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 75 000 \$ de la part de Aide Alimentaire Lotbinière pour la réalisation de son projet Réduction du gaspillage alimentaire par l'amélioration des services;

Attendu que le coût total du projet est évalué à 92 398 \$;

Attendu que Aide Alimentaire Lotbinière prévoit réaliser son projet du 14 mai 2026 au 31 mars 2029;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans le domaine d'intervention *Développement social et Amélioration des milieux de vie* répond à la priorité *Créer des milieux de vie qui permettent à l'ensemble de la population de combler leurs besoins de base* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Madame Sylvie Laplante et résolu de soutenir le projet Réduction du gaspillage alimentaire par l'amélioration des services de Aide Alimentaire Lotbinière en octroyant une aide financière de 73 918 \$.

148-05-2026

06.03.02.04 - FRR-114 - Municipalité de Sainte-Croix - Modules de jeux pour le réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 21 000 \$ de la part de la municipalité de Sainte-Croix pour la réalisation de son projet Modules de jeux pour le réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier;

Attendu que le coût total du projet est évalué à 91 633 \$

Attendu que la municipalité de Sainte-Croix prévoit réaliser son projet du 1^{er} au 30 juin 2026;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans les domaines d'intervention *Soutien aux municipalités locales* et *Amélioration des milieux de vie* et qu'il répond à la priorité *Soutenir l'épanouissement des aînés et de la jeunesse* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu de soutenir le projet Modules de jeux pour le réaménagement

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

149-05-2026

du parc Jean-Guy-Fournier de la municipalité de Sainte-Croix en octroyant une aide financière de 21 000 \$.

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

06.03.04 - Route verte - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Annonce 2026-2027

06.03.05 - Production d'énergie renouvelable

06.03.05.01 - Énergie renouvelable - Entente de confidentialité - Autorisation

Attendu que les MRC de L'Érable, des Appalaches, de Lotbinière et la firme Boralex inc. (ci-après nommées « les parties ») ont l'intention de poursuivre des discussions au sujet d'un ou de plusieurs projets d'énergie renouvelable sur leur territoire;

Attendu qu'afin d'examiner les projets et toutes transactions connexes, les parties prévoient qu'elles pourraient être appelées à divulguer de l'information confidentielle entre elles;

Attendu que les parties souhaitent conclure entre elles une entente de confidentialité afin d'assurer le traitement confidentiel et exclusif de l'information confidentielle ainsi divulguée;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'autoriser le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de Lotbinière, une entente de confidentialité à conclure entre la MRC des Appalaches, la MRC de Lotbinière et la firme Boralex inc. dans le cadre de projets d'énergie renouvelable.

150-05-2026

06.03.05.02 - Service d'accompagnement FQM - Offre de service en énergie renouvelable pour le Connectif des sommets - Autorisation

Attendu qu'Hydro-Québec a exprimé sa volonté d'augmenter sa capacité de production d'électricité afin de répondre à la croissance de la demande, notamment en misant sur le développement de sources d'énergie renouvelable;

Attendu que dans cette optique, Hydro-Québec a lancé en 2026 un appel d'offres visant l'acquisition d'un bloc d'environ 5 à 10 térawattheures (TWh) d'énergie éolienne, s'inscrivant dans sa stratégie d'accroissement de la production et de transition énergétique;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC peut participer à des projets de production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable conformément aux articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la MRC a décidé d'exercer sa compétence collectivement avec la MRC de L'Érable et la MRC des Appalaches afin de créer une régie intermunicipale : Le Connectif des sommets, qui aura pour objet d'investir et de participer à la réalisation et l'exploitation de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable;

Attendu que la FQM offre des services d'accompagnement en matière d'énergie renouvelable afin notamment de mettre en place l'environnement nécessaire et assurer le succès de la participation du milieu local au sein de projets de production d'électricité à partir d'une source renouvelable;

Attendu que la MRC et la FQM sont déjà liées par un mandat d'accompagnement en matière d'énergie renouvelable relativement aux besoins individuels de la MRC;

Attendu que la FQM a soumis une offre de service datée du 1^{er} mai 2026 à la MRC ainsi qu'aux MRC de l'Érable et des Appalaches relativement au mandat d'accompagnement du Connectif des sommets à être constitué, notamment relativement à sa constitution, mais également dans le cadre de tout projet qui pourrait être développé avec le Connectif;

Attendu qu'en l'attente de la constitution officielle du Connectif des sommets, ce sont les MRC individuellement qui entérineront l'offre de service;

Attendu que la MRC et les MRC des Appalaches et de l'Érable, souhaitent confier à la MRC de l'Érable la charge du paiement des factures auprès de la FQM;

Attendu que la MRC et les MRC des Appalaches et de l'Érable ont lieu de prévoir un mécanisme de redistribution des charges à parts égales;

Attendu que la MRC sera appelée à déboursier diverses dépenses liées au Connectif des sommets, notamment en lien avec les opérations, la constitution et le développement de projet destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable;

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu :

- que soit approuver l'offre de service de la FQM datée du 1^{er} mai 2026;
- que la direction générale soit autorisée à payer toute dépense diverse auprès de fournisseurs, notamment en lien avec les opérations du Connectif des sommets, la constitution du Connectif des sommets et

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

151-05-2026

le développement de projet destiné à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable;

- que la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche et formalité et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution aux conditions qu'elle juge appropriées.

06.03.05.03 - Hydro-Québec - Annonce de l'appel d'offres 2026

06.03.06 - Forêt de la Seigneurie Lotbinière - Budget 2026

Attendu que le comité Seigneurie de la MRC a pris part à l'établissement du budget de fonctionnement et de développement 2026 de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière (FSL) lors de sa rencontre du 17 avril 2026;

Attendu que les dépenses liées aux activités projetées (gestion, promotion, sentiers et voirie) s'élèvent à 161 628,89 \$ (taxes incluses);

Attendu que les revenus prévus pour 2026, qui s'élèvent à 179 835 \$, permettront de réaliser les activités projetées;

Attendu que le comité Seigneurie de la MRC recommande l'adoption du budget de fonctionnement et de développement 2026 de la FSL;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Jean-Philippe René et résolu l'adoption du budget prévisionnel 2026 de la FSL pour un montant total de 161 628,89 \$ (taxes incluses), de permettre le dépôt de demandes de subvention au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ainsi qu'au Programme ponts et ponceaux du MRNF, d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer les documents nécessaires aux demandes d'aide financière et d'appel d'offres pour les travaux de voirie.

06.04 - Promotion et développement économique

152-05-2026

06.04.01 - Réseau accès PME - Signature de l'avenant 1 de la convention 2025-2026

Attendu que, dans le cadre de Réseau accès PME, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

Attendu que ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

Attendu que la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisée à octroyer à chacune de MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025 2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

Attendu que le ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie propose un avenant pour prolonger la convention de 2 ans, soit jusqu'au 31 mars 2028;

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'autoriser Monsieur Daniel Turcotte, préfet, à signer la convention de subvention avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour l'obtention d'une subvention total de 645 000 \$ couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028.

06.04.02 - Campagne d'achat local 2026 - En cours

06.05 - Hygiène du milieu

153-05-2026

06.05.01 - LET de la MRC de Lotbinière - Recommandation de paiement final - CET 17-20 et recouvrement final

Attendu que Dilicontracto inc. a fait parvenir son décompte final pour les travaux effectués en 2025 au LET à Saint-Flavien;

Attendu que Dilicontracto inc. demande un paiement d'un montant de 298 990,07 \$ (taxes incluses);

Attendu la recommandation de paiement no.2 et le décompte final de WSP datée du 1^{er} mai 2026;

Attendu que ce versement est conditionnel à l'obtention d'une caution d'entretien d'une valeur de 111 111,34 \$ valide jusqu'au 18 novembre 2026 ainsi que l'obtention des quittances des sous-traitants dénoncés;

Attendu que le comité de cogestion recommande au conseil de la MRC d'effectuer le versement conformément à cette recommandation de paiement;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'accepter la recommandation de paiement no. 2 - décompte final et de faire un deuxième versement à Dilicontracto inc. pour un montant de 298 990,07 \$ (taxes incluses).

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

154-05-2026

06.05.02 - Plan de gestion des matières résiduelles - Rapport annuel 2025

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), conformément aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Attendu que ce PGMR prévoit un mécanisme de suivi périodique afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des mesures;

Attendu que le rapport de suivi couvrant l'année 2025 présente l'état d'avancement des actions prévues ainsi que les résultats obtenus;

Attendu que ce rapport permet au conseil de se prononcer sur les progrès réalisés et, au besoin, d'orienter les actions futures;

Attendu que ce rapport constitue un élément requis permettant la perception des redevances versées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter et de procéder au dépôt du rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'année 2025.

06.06 - Sécurité publique

06.07 - Transport / Réseau routier

155-05-2026

06.07.01 - PADTC 25-27 - Volet 3.2 - Aide financière au transport interurbain par autobus - Autorisation signature

Attendu que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)*, le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

Attendu que le Programme d'aide au développement du transport collectif, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 11 novembre 2025, vise à accroître l'utilisation du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois par l'amélioration des services et par la promotion des modes de transport autres que l'automobile;

Attendu que le Programme comporte un volet III intitulé : « Aide financière au transport interurbain par autobus », ci-après le « Volet », qui vise à conserver, accroître ou améliorer l'offre de services de transport interurbain par autobus pour en favoriser l'usage;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le Volet comporte cinq sections, dont la section 3.2 intitulée : « Développement de services de transport interurbain par autobus », ci-après la « section », qui prévoit une aide financière annuelle pendant la durée du Programme pour établir ou développer des services de transport interurbain par autobus sur des parcours pour lesquels il n'y a pas de permis de transport délivré par la Commission des transports du Québec;

Attendu que la demande de la MRC a été retenue dans le cadre de cette section et que le Ministre accepte de verser à la MRC une aide financière pour permettre le développement des services de transport interurbain par autobus desservant son territoire;

Attendu que la convention a pour objet l'octroi, pour une période ne pouvant excéder trois (3) ans, d'une aide financière maximale de 1 539 708 \$ pour le financement d'une partie des dépenses relatives à un parcours interurbain (GDM 20260326-007);

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu d'autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer la convention d'aide financière du PADTC volet 3.2.

156-05-2026

06.07.02 - Prolongation de la gratuité jusqu'au 31 août 2026

Attendu que la gratuité du transport collectif prend fin le 31 mai 2026;

Attendu que des discussions et démarches sont en cours pour analyser la possibilité de s'interconnecter aux services offerts par la Société de transport de Lévis;

Attendu que le retour de la tarification nécessiterait l'investissement de ressources dédiées actuellement à la planification de la prochaine année en transport;

Attendu que la gratuité du service permet de réduire certains frais de gestion du service de billetterie, notamment au niveau du temps ressource nécessaire pour la collecte des billets et des boîtes de perception;

Attendu que la prolongation de la gratuité pour une plus grande période permettrait d'aller chercher et de fidéliser encore plus de nouveaux usagers au service de transport collectif;

Attendu que les revenus de billetterie occupent une part marginale des revenus (évalué entre 5 % et 10 % du budget) du transport collectif et que les mois d'été comptent pour une part marginale des revenus annuels;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

157-05-2026

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur la mobilité de la MRC de maintenir la gratuité jusqu'au 31 août 2026;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de maintenir la gratuité du service en transport collectif jusqu'au 31 août 2026.

06.08 - Tourisme et culture

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Saint-Agapit	8 avril 2026	Entretien	607-02-26	2026-15
Val-Alain	14 avril 2026	Démolition	268-2026	2026-06
Laurier-Station	4 mai 2026	Zonage	04-26	2026-25

158-05-2026

07.02 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le MTQ (dossier 454293 et 454294)

Attendu la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec, auprès de la CPTAQ (dossier 454293 et 454294), pour morcellement et utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 388 314, 3 388 330 et 3 631 988 du cadastre du Québec (superficies visées totalisant 0,504 hectares), afin de reconstruire le pont P-13442N;

Attendu que lesdites parcelles sont requises pour établir une servitude temporaire pour un chemin de déviation d'utilité publique;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;

Attendu qu'aucune particularité régionale n'est comprise dans les lieux ciblés;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu :

1. d'appuyer le ministère des Transports du Québec dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ (dossier 454293 et 454294), pour une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 388 314, 3 388 330 et 3 631 988 du cadastre du Québec (superficies visées totalisant 0,504 hectares), afin de reconstruire le pont P-13442N;
2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A;
3. d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

159-05-2026

07.03 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour Saint-Patrice-de-Beaurivage (dossier 454549)

Attendu la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture visant l'aménagement de sentiers totalisant environ 4 km (largeur de 1 à 2 m), l'implantation de petites aires de repos et la mise en place graduelle d'un parcours de disque-golf (18 cibles en deux phases), le tout en cohabitation avec une érablière de 6,8 ha exploitée sous bail municipal, sur le lot 6 420 747 appartenant la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

Attendu que le projet vise à favoriser l'activité physique, l'inclusion sociale, la mise en valeur du patrimoine forestier et l'attractivité locale;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande satisfait les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;

Attendu qu'aucune particularité régionale n'est comprise dans les lieux ciblés;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu :

1. d'appuyer la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour utilisation à une fin autre que l'agriculture soit l'aménagement de sentiers totalisant environ 4 km, l'implantation de petites aires de repos et la mise en

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

place graduelle d'un parcours de disque-golf sur le lot 6 420 747 de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;
3. d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

160-05-2026

07.04 - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 377-2026

Attendu l'adoption par le conseil de la MRC, à son assemblée du 11 mars 2026, du projet de règlement 377-2026 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation (PU) de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-D'Issoudun;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), ce projet doit être soumis à une consultation publique;

Attendu qu'il est préférable de tenir cette consultation après avoir obtenu l'avis du MAMH sur le projet, lequel est attendu au plus tard le 15 mai 2026;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu :

1. de mandater la direction générale pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 377-2026;
2. de mandater la direction générale pour fixer également une période de consultation écrite sur ce projet qui se terminera le soir de l'assemblée publique de consultation, date limite jusqu'à laquelle toute personne pourra transmettre des commentaires et des questions écrits, par courriel ou par courrier.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Comité de gouvernance - rencontre du 10 avril 2026

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

161-05-2026

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Madame Manon Mercier et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	35 796,46 \$
Dépôts directs à faire	2 712 333,18 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	494 478,71 \$
Total des paiements :	3 242 608,35 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	4 445 175,54 \$
<i>Incluant également ces paiements de la fin mai</i>	
<i>Dons et commandites - Projets régionaux</i>	
Fondation du cégep de Thetford	600 \$
Rendez-vous sur le Parvis	1 000 \$

162-05-2026

09.02 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 213 200 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2026 - Règlement d'emprunt 369-2025

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Lotbinière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 213 200 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
369-2025	213 200 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 369-2025, la Municipalité régionale de comté de Lotbinière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu :

- que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 27 mai 2026;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	17 700 \$	
2028.	18 400 \$	
2029.	19 200 \$	
2030.	20 000 \$	
2031.	20 800 \$	(à payer en 2031)
2031.	117 100 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 369-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

163-05-2026

09.03 - Adoption du budget 2026 - Service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté les résolutions 070-03-2026, 074-03-2026, 100-04-2026 et le règlement numéro 376-2026 qui modifient le règlement de quote-part pour 2026, en y ajoutant une quote-part de 150 000 \$ pour le service régional d'officiers municipaux en bâtiments et environnements pour certaines municipalités de la MRC;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver également le budget général pour l'embauche de nouveaux employés, pour les équipements et logiciels dont ils auront besoin dans l'exercice de leur fonction;

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu d'autoriser le budget présenté de 180 000 \$ pour la première année d'opération du service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement.

10 - AFFAIRES NOUVELLES

164-05-2026

10.01 - Demande d'appui de St-Gilles - Reclassification et reprise des responsabilités par le MTMD d'un tronçon de la route 218

Attendu que la municipalité de Saint-Gilles entame des démarches auprès du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) afin que le MTMD

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

reprenne la responsabilité d'entretien d'un tronçon de la route 218 actuellement sous la responsabilité de la municipalité;

Attendu que les statistiques disponibles sur IGO démontrent clairement que ce tronçon est utilisé majoritairement pour du transit, soit quotidiennement 5 400 passages, et que ce niveau d'achalandage correspond davantage à une infrastructure de desserte régionale qu'à une route locale de niveau 1;

Attendu que ce nombre de passages est appelé à augmenter en raison du développement démographique et économique des municipalités de Saint-Gilles et de Saint-Lambert-de-Lauzon;

Attendu que ce tronçon est également utilisé de façon soutenue par le transport lourd afin de contourner les postes de contrôle de Breakeyville et Saint-Nicolas;

Attendu que la municipalité de Saint-Gilles demande l'appui de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Sylvie Laplante, appuyé par Monsieur Jean-Philippe René et résolu d'appuyer la municipalité de Saint-Gilles dans ses démarches de reclassification d'un tronçon de la route 218 auprès du MTMD.

165-05-2026

10.02 - Demande d'appui de Laurier-Station - Appui au projet de réfection du Complexe récréatif de Laurier-Station

Attendu que la municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif, incluant la réfection de la piscine intérieure, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

Attendu que le Complexe récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

Attendu que les citoyens de l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ont accès à cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les aînés;

Attendu que la MRC de Lotbinière souhaite manifester son appui au projet d'agrandissement du Complexe récréatif de la municipalité de Laurier-Station, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

166-05-2026

- que la MRC de Lotbinière appuie la demande de la municipalité de Laurier-Station pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;
- que la MRC de Lotbinière transmette cette résolution à la municipalité de Laurier-Station.

10.03 - Demande d'appui FQM - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Attendu que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Attendu que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Attendu que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Attendu que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Attendu que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

Attendu que les impacts potentiels d'un déboisement à des fins agricoles dans un bassin versant dépendent fortement de plusieurs caractéristiques environnementales propres au territoire (hydrographie, topographie, types de sols, utilisation du sol, pratiques agricoles, etc.);

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC doit intégrer son plan régional des milieux humides et hydriques dans son schéma d'aménagement et que celui-ci, élaboré par bassin versant, a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux, dont le milieu agricole et les OBV de son territoire;

Attendu que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire exigent également à la MRC à prendre en compte les plans directeurs de l'eau (PDE) élaborés par les organismes de bassin versant (OBV) du Québec en concertation avec les acteurs locaux, dont les milieux agricoles et municipaux;

Attendu que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Attendu que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Attendu que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Attendu que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Attendu la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Attendu que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Attendu que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

Attendu que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Attendu que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Attendu l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Monsieur Jean-Philippe René et résolu :

- de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :
 - de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
 - de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);
- de transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

10.04 - Motion de félicitations - Hockey féminin du Cégep de Thetford (Filons)

Motion de félicitations est donnée par Monsieur Jonathan Moreau afin de souligner la saison exceptionnelle de l'équipe de hockey féminin D2 du cégep de Thetford, dont quatre joueuses proviennent de Lotbinière. L'équipe a

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

167-05-2026

remporté le championnat provincial et a terminé première dans la saison régulière avec une récolte de 42 points, grâce à 18 victoires contre 12 défaites (dont 6 en fusillade). L'équipe s'est également démarquée sur le plan défensif en maintenant la fiche du plus bas nombre de buts accordés de la ligue, soit 47.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu la levée la séance à 20 h 44.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.